

**RÉDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
CONCOURS INTERNE, TROISIÈME CONCOURS**

SESSION 2017

RÉPONSES À UNE SÉRIE DE QUESTIONS

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Réponse à une série de questions portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat.

Durée : 3 heures

Coefficient : 1

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comporte en tout 8 questions : 2 questions notées sur 4 points, 6 questions notées sur 2 points. Les questions à 4 points appellent des réponses structurées et développées.

Vous répondrez aux questions suivantes dans l'ordre qui vous convient, en indiquant impérativement leur numéro.

Question 1 (4 points)

La limitation du cumul des mandats.

Question 2 (4 points)

Comment les collectivités territoriales peuvent-elles répondre à la baisse des dotations de l'État ?

Question 3 (2 points)

Pourquoi un « couple intercommunalités-région » ?

Question 4 (2 points)

Comment les critères sociaux et environnementaux peuvent-ils être pris en compte dans les marchés publics ?

Question 5 (2 points)

Qu'est-ce qu'un projet de service ?

Question 6 (2 points)

Les principaux apports de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

Question 7 (2 points)

L'action sociale communale et intercommunale.

Question 8 (2 points)

En quoi les technologies de l'information et de la communication (TIC) changent-elles l'action des collectivités territoriales ?